

FAQ MCPS à l'intention des familles : lignes directrices au sujet des appareils mobiles personnels

Ce qu'il faut savoir pour les familles du comté de Montgomery pour l'année scolaire 2026-2027

Pourquoi MCPS étend l'interdiction d'utiliser des appareils mobiles personnels toute la journée, du Kindergarten au 12ème grade ?

Q : Pourquoi cette interdiction commence cette année scolaire ?

Le Maryland a adopté une nouvelle loi d'État, la loi Joanne C. Benson Maryland Phone-Free School Act (HB 525), qui exige que chaque district scolaire dispose d'une politique limitant l'utilisation des téléphones et autres appareils électroniques par les élèves pendant la journée scolaire. La loi de l'État entrera en vigueur lors de l'année scolaire 2027-2028, mais MCPS entame la transition dès maintenant, en 2026-2027, afin que le personnel, les élèves et les familles aient une année complète pour s'adapter avant qu'elle ne devienne une exigence de l'État.

Q : Pourquoi MCPS la met-elle en place ?

L'objectif est de préserver la santé, la sécurité et le bien-être des élèves, de réduire les distractions en classe et de les aider à rester engagé dans leur apprentissage.

Q : Qu'est-ce qu'un « appareil mobile personnel » ?

Tout appareil que votre enfant apporte de la maison et qui se connecte à Internet ou qui envoie/reçoit des messages vocaux, vidéo ou textuels. Cela inclut les téléphones, les tablettes, les liseuses électroniques, les ordinateurs portables personnels, les montres intelligentes, les lunettes intelligentes et tout appareil doté d'un microphone, d'une caméra, d'un haut-parleur ou d'écouteurs (y compris les AirPods). Les appareils fournis par l'école ne sont pas inclus.

Q : Que signifie « Journée scolaire » ?

La journée scolaire couvre toute la journée à l'école, de la première cloche à la cloche de sortie. Cela comprend les cours, le déjeuner, la récréation et les périodes entre les cours, comme les déplacements dans les couloirs ou l'utilisation des toilettes.

Quelles sont les règles pendant la journée scolaire ?

Q : Mon enfant peut-il apporter un téléphone à l'école ?

Oui. Les élèves peuvent avoir un appareil personnel avec eux dans l'enceinte de l'école, mais celui-ci doit rester rangé et inutilisé pendant toute la journée scolaire, du début des cours jusqu'à la fin officielle de la journée.

Q : Mon enfant peut-il utiliser son appareil avant ou après l'école ?

Oui. Les appareils peuvent être utilisés avant le début officiel de la journée scolaire et après sa fin officielle, conformément aux procédures de chaque établissement. Les élèves sont également tenus de respecter les directives d'utilisation responsable du district et le règlement IGT-RA (règles d'utilisation responsable des réseaux et des technologies de MCPS).

Existe-t-il des exceptions ?

Oui, le règlement autorise l'utilisation d'appareils pendant la journée scolaire dans quelques situations spécifiques :

- Vérification d'identité : Les lycéens peuvent utiliser brièvement un appareil pour se connecter à des sites comme College Board ou IB, avec la permission et sous la supervision de leur enseignant.
- Transport scolaire : Les élèves peuvent utiliser un appareil dans un autobus MCPS ou un autobus mobilisé, à condition que cela n'entrave pas la sécurité du fonctionnement de l'autobus.
- Plan d'éducation individualisé (IEP), plan 504 ou aménagements médicaux : les élèves ayant un IEP, un plan 504 ou un autre besoin documenté peuvent utiliser un appareil pour gérer un problème de santé ou soutenir un aménagement approuvé.
- Situations d'urgence ou besoins en matière de soins : les directeurs d'établissement peuvent approuver l'utilisation de l'appareil au cas par cas pour de véritables urgences ou des responsabilités liées aux soins.
- Traduction linguistique : Pour soutenir les élèves multilingues lorsqu'un appareil fourni par l'école n'est pas disponible ou suffisant.

Q : Mon enfant n'a pas de plan d'éducation individualisé (IEP) ni de plan 504, peut-il quand même obtenir l'autorisation d'utiliser un appareil ?

Oui. Un directeur d'établissement, en collaboration avec le personnel scolaire, peut approuver l'utilisation d'un appareil comme mesure d'adaptation même sans plan d'intervention éducation (IEP) ou plan 504 formel. Une fois l'autorisation accordée, l'établissement scolaire la documente dans Synergy pour que l'aménagement soit enregistré.

Q : Qui décide de ce qui constitue une urgence ?

Le directeur de l'établissement. Une urgence est une situation inattendue qui met en danger immédiat la santé, la sécurité ou le bien-être d'une personne et qui nécessite une communication rapide ; comme une maladie grave, une blessure ou une urgence familiale nécessitant un contact immédiat avec un parent ou un secouriste.

Q : Mon enfant peut-il utiliser son téléphone pendant les tests standardisés ?

En règle générale, non, le Département de l'Éducation de l'État du Maryland interdit l'utilisation d'appareils électroniques pendant les tests standardisés pour des raisons de sécurité. Toute exception nécessite l'approbation du bureau d'évaluation du district et doit respecter les règles de test de MCPS.

Internet, sécurité et surveillance

Q : Pourquoi est-ce important que mon enfant utilise le Wi-Fi de l'école plutôt que ses propres données cellulaires ?

MCPS filtre le contenu internet sur son propre réseau afin de bloquer les contenus nuisibles. Une connexion cellulaire personnelle ne dispose pas du même filtrage. Les élèves sont toujours tenus de respecter ce règlement même s'ils se connectent à Internet via leur propre forfait de données plutôt que via le réseau de l'école.

Q : Est-ce que MCPS surveille les appareils connectés au réseau de l'école ?

Oui. MCPS se réserve le droit de surveiller et d'enquêter sur l'activité des appareils sur son réseau.

Que se passe-t-il si la règle n'est pas respectée ?

Q : Que se passe-t-il si mon enfant utilise son appareil alors qu'il n'est pas censé le faire ?

Les écoles réagissent en utilisant l'approche disciplinaire progressive du code de conduite des élèves du MCPS, en commençant par la réponse la moins restrictive, comme un rappel ou une conversation réparatrice. Cela peut aller jusqu'à la confiscation du téléphone et sa mise en sécurité jusqu'à la fin des cours, moment où l'élève pourra le récupérer. En cas d'infractions répétées, l'élève pourrait se voir interdire d'apporter son téléphone portable à l'école. Le personnel doit tenir compte de l'âge de votre enfant, de son niveau de développement et de toute circonstance pertinente.

Code de conduite des élèves de MCPS ([Lien vers le document complet](#))

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Gouvernance	NIVEAU 1 Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	NIVEAU 2 Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	NIVEAU 3 Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	NIVEAU 4 Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	NIVEAU 5 Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	NIVEAU 6 Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement scolaire, suspension prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse
La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.							
UTILISATION PERTURBATRICE D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES PERSONNELS (802)⁴ MCPS les appelle « appareils mobiles personnels » ou « PMD, en anglais ». Voir les règlements de MCPS : <i>COG-RA, Appareils mobiles personnels ; IGT-RA, Responsabilités des utilisateurs de systèmes informatiques, d'informations électroniques et sécurité des réseaux ; ILA-RA, évaluations à exigences de sécurité et de rapport</i>	Utilisation ou sortie insistante d'un appareil portable personnel en violation des règles de MCPS concernant les appareils portables personnels (PMD). ^{4,5}						La mauvaise conduite des élèves en dehors de MCPS peut faire l'objet de mesures disciplinaires de MCPS lorsqu'il existe un lien avec le cadre scolaire, que l'environnement pédagogique soit en présentiel ou en ligne ; la conduite engendre un risque de préjudice pour les autres élèves lorsqu'ils sont à l'école ; ou la conduite perturbe l'environnement éducatif. Violations de la confidentialité des données des élèves : Il est interdit aux élèves de télécharger, transmettre ou saisir des informations personnelles identifiables, des données confidentielles du district ou des dossiers personnels privés de leurs pairs ou du personnel de MCPS (y compris les feuilles de notation, les brouillons de travaux de camarades ou les messages privés) dans des plateformes d'IA génératives publiques non autorisées. La diffusion de fausses informations ou de désinformation (par exemple, les deepfakes) et l'utilisation des appareils mobiles de surveillance à des fins de surveillance constituent un risque important pour la sécurité des élèves.
		Utilisation ou affichage d'un appareil portable personnel en violation des règles de MCPS concernant les appareils portables personnels, après que l'élève ait été averti					
	GRADES 6 À 12						
			Communiquer des informations à l'aide d'un appareil mobile personnel qui porte atteinte à la vie privée d'autrui, qui met en péril la santé ou la sécurité d'élèves ou d'employés, qui est obscène ou diffamatoire, perturbe les activités scolaires ou le fonctionnement de MCPS, favorise la tricherie scolaire ou porte atteinte à la sécurité des systèmes informatiques, des technologies connexes ou des informations électroniques (y compris les notes ou d'autres informations sur les élèves) de MCPS.				
			Utiliser un appareil mobile personnel d'une manière qui perturbe le réseau ou les opérations de MCPS, y compris l'utilisation d'un appareil mobile personnel pour modifier des enregistrements ou détruire des biens électroniques, ou l'utilisation d'un appareil MCPS en combinaison avec un proxy externe ou un navigateur virtualisé pour tenter de perturber le réseau MCPS. L'utilisation de l'intelligence artificielle (c'est-à-dire les deepfakes) pour créer des images trompeuses est une pratique courante.				

Q : Un enseignant ou un directeur d'établissement peut-il confisquer le téléphone de mon enfant ?

Oui. Le personnel scolaire peut confisquer tout appareil utilisé d'une manière contraire à la réglementation de MCPS.

Qui est responsable de l'appareil de mon enfant ?

Q : MCPS est-il responsable si le téléphone de mon enfant est perdu, volé ou endommagé à l'école ?

Non. MCPS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement d'un appareil personnel, ou en cas d'utilisation non autorisée de celui-ci. Les familles doivent prendre ce facteur en considération lorsqu'elles décident si leur enfant apporte un appareil personnel à l'école.

Comment puis-je aider mon enfant ?

Q : Puis-je contacter mon enfant sur son appareil personnel pendant les heures de classe ?

Il est demandé aux parents d'éviter de contacter directement leurs enfants sur leurs appareils personnels pendant les heures de classe. Pour les messages urgents, mais non essentiels, veuillez contacter le secrétariat de l'école. Le personnel scolaire veillera à ce que les informations importantes soient communiquées aux élèves en temps opportun.

Q : Comment puis-je aider l'école à mettre en œuvre avec succès les restrictions relatives à l'utilisation des téléphones portables pendant les heures de classe ?

Nous encourageons les familles à discuter avec leur enfant de la politique de MCPS concernant l'utilisation des téléphones portables et à le soutenir en :

- Leur expliquant que les règles concernant les téléphones portables visent à soutenir leur apprentissage et leur bien-être socio-émotionnel en minimisant les distractions.
- Contactant le secrétariat de l'école (plutôt que l'élève directement) en cas d'urgence familiale.
- Communiquant uniquement sur des sujets non urgents avant ou après les heures de classe.
- Attendant la fin des cours pour répondre aux messages non urgents des élèves.

Vous avez d'autres questions ?

Parlez-en au directeur de votre établissement scolaire ou au bureau principal pour connaître les procédures spécifiques à l'école, ou contactez la Division du leadership et de l'amélioration des écoles MCPS au (240) 740-3110 pour toute question en lien avec le règlement lui-même.